

**DELIBERATION N°2020-64/CCOG-DF**  
**relative à l'autorisation du conseil Communautaire donnée à la Présidente pour engager-liquider et mandater au cours de l'exercice 2021 le quart des crédits ouverts en 2020 au titre des dépenses d'investissement**

L'An Deux Mille vingt et le lundi trente novembre, à partir de quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	29
Absents	12
Procurations	03
Votants	31

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 24 novembre 2020.

**Publiée le :**

**PRÉSENTS :**

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge – Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène – Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. CRETON Jérémie – M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Gregory – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle - PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste – M. RIQUIER Claude - M. SELIER Bernard - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme ADELAAR Esseline à M. Marciano SOEWA  
M. GABY Claude à Mme KWASIBA Emeline  
M. THOMAS Franck à M. Grégory IREMEPO

**ABSENTS EXCUSES :**

M. YA Tchoua

**ABSENTS :**

M. ADAM Lénaïck – Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLIANKI Paul - M. EDWIN Moïse - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SEIKA Audrila Georgie - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

Le quorum étant atteint lors de la séance du 30 novembre 2020, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur Marciano SOEWA**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



*Ouest Guyane*  
 un territoire, des projets, un avenir

**DELIBERATION N°2020-64/CCOG-DF**  
**relative à l'autorisation du conseil Communautaire donnée à la Présidente pour engager-liquider et mandater au cours de l'exercice 2021 le quart des crédits ouverts en 2020 au titre des dépenses d'investissement**

**Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente de la CCOG à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020. Cela conformément aux dispositions de l'article L1612-1 CGCT.**

En effet, cet article dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».**

Les montants des dépenses autorisés figurent dans les tableaux suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2020</b>	<b>MONTANT AUTORISE = 25%</b>
<b>20</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (2031, 2033, 2051)	1 466 707 €	<b>366 676 €</b>
<b>204</b>	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (204113, 2041512, 20422)	2 193 611 €	<b>548 402 €</b>
<b>21</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2135,2181, 2182, 2183, 2184, 2188)	3 265 063 €	<b>816 265 €</b>
<b>23</b>	IMMOBILISATIONS EN COURS (2313, 2315, 238)	7 710 987 €	<b>1 927 746 €</b>
<b>27</b>	AUTRES IMMOBILISATIONS		
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>14 636 368 €</b>	<b>3 659 092 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE DU PORT DE L'OUEST</b>			
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2020</b>	<b>MONTANT AUTORISE = 25%</b>
<b>20</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (2031, 2051)	286 200 €	<b>71 550 €</b>
<b>21</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2111, 2125, 2135, 2181, 2184, 2188)	115 688 €	<b>28 922€</b>
<b>23</b>	IMMOBILISATIONS EN COURS (2313, 238)	3 399 121 €	<b>849 780 €</b>
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE DU PORT</b>		<b>3 801 009 €</b>	<b>950 252 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE DU PAOG</b>			
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2020</b>	<b>MONTANT AUTORISE = 25%</b>
<b>20</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (2033)	10 000 €	<b>2 500 €</b>
<b>21</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2154, 2155, 2181, 2182, 2184, 2188)	176 204 €	<b>44 051 €</b>
<b>23</b>	IMMOBILISATIONS EN COURS (238)	12 960 €	<b>3 240 €</b>
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE DU PAOG</b>		<b>199 164 €</b>	<b>49 791 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES</b>			
<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>CREDITS OUVERTS EN 2020</b>	<b>MONTANT AUTORISE = 25%</b>
<b>20</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (2031)	158 965 €	<b>39 741 €</b>
<b>21</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2135, 2181, 2184, 2188)	298 492 €	<b>74 623 €</b>
<b>23</b>	IMMOBILISATIONS EN COURS (2313)	1 238 840 €	<b>309 710 €</b>
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE IMMO. D'ENTREPRISES</b>		<b>1 696 297 €</b>	<b>424 074 €</b>

**Il est proposé au conseil Communautaire :**

- D'autoriser** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes du Port de l'Ouest, du PAOG et de l'immobilier d'entreprises dans les limites indiquées ci-dessus.
- **De Donner** autorisation à la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes du Port de l'Ouest, du PAOG et de l'immobilier d'entreprises dans les limites indiquées ci-dessus.
- **De donner** autorisation à la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et contractuelles qui s'y rapportent.

VOTE => Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

La Présidente  
Sophie CHARLES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*